



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 AOUT 2016**

PRESENTS : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO – Bernard GARSON - Paulette DURNEZ - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Delphine PHLIX - Damien PEYNET - Daniel SIODLAK
ABSENTS EXCUSES : Nicole GUILLOMET - Edith BRUNOL - Thierry de LAMARLIERE - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Corinne GUYONNET - Jérôme DUCHALET

POUVOIR : Nicole GUILLOMET à Georges PAILLERET - Edith BRUNOL à José CARDOSO - Corinne GUYONNET à Lisette BUISSON - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

A été nommé secrétaire de séance Serge BOULADE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

Délibération n° 20160818 – 001

Désignation d'un représentant de la CCVC au CA de l'association de valorisation du patrimoine fluvial

L'association de valorisation du patrimoine fluvial a été créée lors de son assemblée générale du jeudi 4 août 2016 avec comme principal objectif la valorisation de la péniche à Vallon-en-Sully.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. GARSON, comme représentant de la Communauté de Communes du Val de Cher au conseil d'administration de l'association pour la valorisation du patrimoine fluvial.

Délibération n° 20160818 – 002

Convention de MAD de la péniche avec l'association de valorisation du patrimoine fluvial

La CCVC est propriétaire de la péniche. Un des objets de l'association de valorisation du patrimoine fluvial est de terminer la péniche et de la mettre à l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher à signer la convention de mise à disposition de la péniche à l'association de valorisation du patrimoine fluvial.

Délibération n° 20160818 – 003

Avenant à la convention MAD pour le local communal dit « CPIE »

La Communauté de communes a signé avec la Mairie de Vallon-en-Sully une convention de mise à disposition du local communal dit « CPIE ».

L'association de valorisation du patrimoine fluvial sera amenée à emprunter ce local soit pour prendre les matériaux stockés pour la restauration de la péniche soit pour entreposer.

L'avenant proposé permettrait d'inclure l'association dans la MAD.

Cet avenant serait signé par les 3 parties prenantes :

- la commune de Vallon en Sully
- la CCVC
- l'association de valorisation du patrimoine fluvial

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du local communal dit « CPIE ».

Délibération n° 20160818 – 004

Taxe de séjour : point d'étape sur la taxation d'office

M. GARSON fait un point d'étape sur la mise en place de la taxation d'office pour le prélèvement de la taxe de séjour.

Tableau des hébergements payeurs et non payeurs de cette taxe :

Taxe de séjour : récapitulatif

HEBERGEURS	TAXE de SEJOUR 2016 PAYEE	TAXE DE SEJOUR 2016 NON PAYEE
BARDON - VAN NOORT	x	
FISSINGER		x
GAUME	x	
GUILLET	x	
HELLEMONS	x	
HOCHART	x	
KERHOAS	x	
MAIRIE	x	
MICHEL		x
POLVE	x	
RIVAUX	x	
SCHONHAGE		x
SION	x	
THOLEN	x	
THEVENIN		x
DENEULENAERE	x	

Après avoir mis en demeure les propriétaires d'hébergement qui refusent de payer la taxe de séjour, par lettre recommandée début août, la CCVC reste sans nouvelle de la plupart des propriétaires. Ces personnes feront l'objet début septembre de l'envoi d'un avis de taxation d'office motivé, qui sera suivi d'une mise en recouvrement fin septembre s'il n'y a pas de nouvelle de ces hébergeurs.

La CCVC a reçu des états récapitulatifs de certains hébergeurs, dits "néants", contrairement à ce qui est indiqué sur le site internet gîte de France pour la période concernée.

La CCVC fera appel au mois de septembre, aux maires des communes concernées pour aller consulter le registre de location de ces propriétaires.

Délibération n° 20160818 – 005

Convention avec l'école de musique pour l'année scolaire 2016-2017

Comme tous les ans, une convention de financement est actée entre l'association EMA Val de Cher et la Communauté de communes du Val de Cher pour le versement de la subvention de 10 000 € décidée au BP 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher à signer la convention de financement entre l'EMA Val de Cher et la Communauté de communes du Val de Cher.

Délibération n° 20160818 – 006

Subventions « habiter mieux » dans le cadre de l'OPAH

Depuis le conseil communautaire du 12 juillet dernier, d'autres demandes de subventions au titre du programme « Habiter mieux » sont parvenues :

- M^{me} Ginette GUYONNET de Vallon en Sully : 200,00 €
- M^{me} Séverine MALTERRE de Vaux : 200,00 €
- M. Raymond BESSAUDOU de Vaux : 200,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE au titre du programme « habiter mieux » (OPAH Val de Cher) une aide de :

- 200,00 € à Mme Ginette GUYONNET 03190 VALLON EN SULLY
- 200,00 € à Mme Séverine MALTERRE 03190 VAUX
- 200,00 € à M. Raymond BESSAUDOU 03190 VAUX

AUTORISE le Président à imputer cette dépense au compte 6574.

Délibération n° 20160818 – 007

Création régie de recettes aire de service camping-car

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 22 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Hérisson,
- En application de l'article L2122-22 (al7) du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les recettes de l'aire de service de camping-car

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et **AUTORISE** la création de la régie de recettes pour encaisser les recettes de l'aire de service de camping-car.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires (acte constitutif d'une régie de recettes, arrêté de nomination d'un régisseur et de régisseurs suppléants) et à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° 20160818 – 008

Créance Elys'Amb

Le plan de redressement judiciaire de l'entreprise Elys'Amb sera prochainement lancé (créance pour une somme de 1 300,00 €).

Me Raynaud a adressé un courrier à la CCVC pour savoir quelle option elle souhaitait retenir :

- Option 1 : délai de 9 ans, à hauteur de 100 %
- Option 2 : délai de 6 ans, à hauteur de 70 %
- Refus

La commission Développement local, lors de sa séance de travail du 28 juillet dernier, a retenu l'option 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à confirmer à Maître RAYNAUD le choix de l'option 2 pour le délai de remboursement de la créance d'ELYS 'AMB de 1 300,00 €.

Délibération n° 20160818 – 009

CTDA : engagement dossier structuration équipement jeunesse

Pour mémoire, il n'apparaît pas ici le financement européen Leader du poste de coordination enfance jeunesse, soit une subvention de 18 729,00 € (64 % de l'assiette éligible) en 2016.

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Investissement : aire de jeux à Louroux-Hodement, à Audes et au Centre de Loisirs à Vaux	102 570,00 €	C.T.D.A.	51 285,00 €
Fonctionnement	74 750,00 €		17 225,00 €
Total dépenses :	177 320,00 €	Sous-Total	68 510,00 €
		Autofinancement	108 810,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement suivant de la réalisation des travaux d'aménagement d'aires de jeux :

Dépenses : 177 320,00 €

Recettes : 68 510,00 €

- CD 03 (CTDA) : 68 510,00 €
- Autofinancement : 108 810,00 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier au titre du CTDA 3^e génération le montant inscrit dans le contrat cadre.

Délibération n° 20160818 – 010

CTDA : engagement dossier valorisation accrue du musée du Canal de Berry

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Investissement :	19 612,00 €	C.T.D.A.	8 406,00 €
Fonctionnement	74 750,00 €	C.T.D.A	30 690,00 €
Total dépenses :	94 362,00 €	Sous-Total	39 096,00 €
		Autofinancement	55 266,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant de la réalisation des travaux de muséographie :

Dépenses : 94 362,00 €

Recettes : 39 096,00 €

- CD 03 (CTDA) : 39 096,00 €
- Autofinancement : 55 266,00 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier au titre du CTDA 3^e génération le montant inscrit dans le contrat cadre.

Délibération n° 20160818 – 011

Convention avec la commune de Audes pour l'utilisation des équipements de jeux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher à signer la convention pour l'utilisation des équipements de jeux sur la commune de Audes.

Délibération n° 20160818 – 012

Création de poste Adjoint Technique 2^{ème} Classe 20h/s

La Mairie de Nassigny a demandé à la Communauté de communes du Val de Cher d'augmenter le nombre d'heures de travail de l'agent M. ABADIE qui est mis à disposition de la mairie de Nassigny pour 100% de son temps de travail, dans le cadre de la gestion unifiée des personnels communaux et intercommunaux.

Initialement, il a été embauché pour 15h/semaine. La demande est de rajouter 5h/s. La CAP cat C du CDG03 a donné son accord.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de l'emploi suivant : poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, soit 20/35^e à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibération n° 20160818 – 013

Paiement congés payés non pris

Séverine MERCIER quitte ses fonctions au 1^{er} septembre 2016 et il ne lui a pas été possible de prendre ses congés payés de l'année 2016.

Le Président propose à l'assemblée de prendre en compte les congés payés non pris à Séverine MERCIER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de payer à Séverine MERCIER, 17 jours de congés payés non pris sur l'année 2016.

Délibération n° 20160818 – 014

Recrutement DGS

Ce point sera à ajuster suivant le profil du candidat retenu le 11 aout lors des entretiens d'une part et suivant l'entretien de recrutement avec un autre candidat le mardi 16 aout prochain.

Suivant le choix final de recrutement, il conviendra de créer un poste d'attaché territorial.

Délibération n° 20160818 – 015

Ateliers du Val de Cher : convention avec l'Ecole de Gendarmerie de Montluçon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, avec l'Ecole de Gendarmerie de Montluçon, représentée par le Colonel Claude Loron, une convention de mise à disposition de locaux et de terrains sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles):

- D'une durée de 5 ans (du 19 septembre 2016 au 18 septembre 2021)
- Concernant un hangar de 870 m² ; 3 pièces, d'une surface totale de 90 m², situées au 1^{er} étage du bâtiment administratif ; des espaces communs

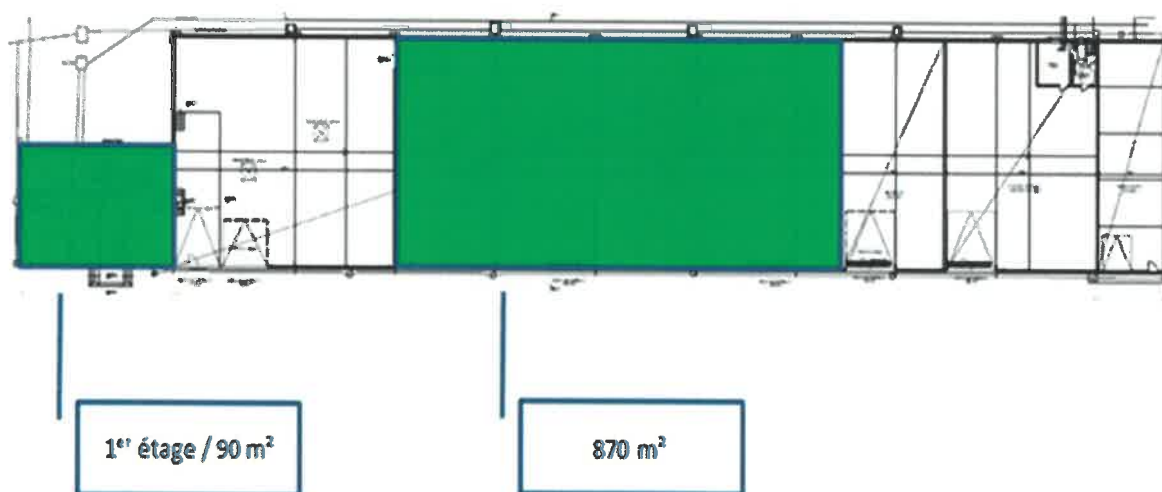
(sanitaires), situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif ; des espaces extérieurs, sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles)

- Avec une prise en charge par la CCVC des dépenses d'électricité, d'eau et de gaz (les dépenses de téléphone sont à la charge du locataire, à la date d'effet de la présente convention)
- Pour un loyer annuel de 11 520,00 € HT (13 824,00 € TTC),

Ces infrastructures sont destinées à être exclusivement utilisées par le bénéficiaire dans le cadre des différentes formations dispensées au sein de l'école de gendarmerie de Montluçon.

Le détail des espaces (intérieurs et extérieurs) loués dans le cadre de la présente convention est présenté dans les plans ci-dessous (zones en vert) :

ESPACES INTERIEURS



ESPACES EXTERIEURS



Questions diverses

Remp'Arts

Bilan moral du Festival Remp'Arts : 7 représentations = 1 000 spectateurs

Produits phytosanitaires

Proposition d'accompagnement par l'association FREDON :

Projection du projet à faire par Vincent BECERRA lors du prochain conseil communautaire.

Panneaux photovoltaïques

Le représentant de la société LUXEL fera un point d'étape en commission développement Local.

Ateliers du Val de Cher

Vincent BECERRA devra établir un planning de disponibilité du Personnel de la Communauté de Communes du Val de Cher, pour réaliser des travaux dans les locaux des Ateliers du Val de Cher.

La maçonnerie sera réalisée par les agents en interne.

Club de Rugby de Vaux

Le club de rugby est habilité à s'entraîner sur le terrain de la commune de Vaux.

Une demande de subvention de 1 000,00 € sera abordée lors du prochain Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures 59.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,